



COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON

ANNEXE 1

**AU RÈGLEMENT COMMUNAL
SUR LA GESTION DES DÉCHETS**

COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON

FINANCEMENT

Taxes

a) Taxes sur les sacs à ordures

¹ Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées, au maximum, à :

- CHF 1.25 au maximum par sac de 17 litres,
- CHF 2.50 au maximum par sac de 35 litres,
- CHF 4.75 au maximum par sac de 60 litres,
- CHF 7.50 au maximum par sac de 110 litres.

Ces montants s'entendent TVA comprise.

b) Taxes forfaitaires

¹ Les taxes forfaitaires sont fixées à :

- CHF 100.00 par an (HT) au maximum par habitant de 18 ans et plus,
- CHF 50.00 par an (HT) au maximum par habitant de moins de 18 ans,
- CHF 1'200.00 par an (HT) au maximum par entreprise.

² Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de CHF 100.00 par an (HT) au maximum par résidence. Pour les propriétaires d'une résidence secondaire domiciliés dans la commune d'Arnex-sur-Nyon, la taxe forfaitaire par habitant est perçue en lieu et place de la taxe forfaitaire par résidence.

³ La situation familiale au 1^{er} janvier, ou lors de l'arrivée dans la commune, est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

⁴ En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

c) Taxes spéciales

¹ La commune peut percevoir d'autres taxes causales pour des prestations particulières liées à la gestion des déchets, en fonction des frais occasionnés.

² La Municipalité précise, le cas échéant, dans la directive municipale, les prestations particulières qui sont soumises à des taxes spéciales, ainsi que le montant maximum de ces taxes.

Ainsi adopté par la Municipalité d'Arnex-sur-Nyon dans sa séance du 05 novembre 2012

Le Syndic


C. Graf



La Secrétaire


I. Richard

Ainsi adopté par le Conseil général d'Arnex-sur-Nyon dans sa séance du 27 novembre 2012

Le Président


C. Naz



La Secrétaire


M. Berney

Approuvé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement le 10 JAN. 2013



